



EVaux les Bains
Cœur de vieillesse & Tour d'innovation





PLU

Plan Local d'Urbanisme

3.4

Règlement graphique

Planche centre

Echelle : 1 / 6 000

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Municipal du 30/09/2021

ARRÊT DU PROJET
Délibération du Conseil Municipal du 28/04/2025

APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Municipal du _____

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'urbanisme
27, route du Centre
49100 ANGEZAY
Tél : 02 43 81 49 35
Mail : urbanisme@campus.fr

SIRE Conseil
19, place du Président Kennedy
49100 ANGEZAY
Tél : 02 43 81 49 35
Mail : contact@sire-conseil.fr

LÉGENDE

Zonage réglementaire

- Ua- Zone urbaine multifonctionnelle correspondant au centre-ville historique
- Ub- Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc- Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire correspondant aux extensions en périphérie du bourg
- Uav- Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue- Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uth- Zone urbaine correspondant aux constructions et activités du pôle thermal
- Ut- Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et d'hébergements touristiques
- Uy- Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1Auc- Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2Auc- Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1Auy- Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- A- Zone agricole
- Ap- Zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers
- N- Zone naturelle et forestière
- Np- Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces remarquables

Prescriptions particulières

- Zone de présomption de prescriptions archéologiques (L.522-5-2° du Code du Patrimoine)
- Secteurs comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Emplacements réservés (article L.151-41 du CU)
- Sites à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34-1° du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Alignements d'arbres à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Haies bocagères à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Murès à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (article L.151-19 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Cônes de vue à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine vernaculaire à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Arbres isolés remarquables à préserver (article L.151-23 du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiments agricoles
- Périmètre de réciprocité agricole de 100 m (article L.111-3 du code rural)
- Bâtiments en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

